Nations Unies A/ES-10/820–S/2019/546

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juillet 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 2 juillet 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me vois encore une fois dans l'obligation d'appeler votre attention sur les provocations, les appels aux crimes et les déclarations incendiaires qui ne cessent de concerner les lieux saints de Jérusalem-Est occupée. Au vu des récents événements et de l'instabilité croissante de la situation, nous demandons de nouveau que des mesures responsables soient prises afin de faire respecter le droit international et les résolutions applicables du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et d'éviter une déstabilisation dangereuse et toutes les conséquences qui en résulteraient.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'ensemble des politiques, pratiques et mesures illégales menées par Israël, Puissance occupante, à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du Territoire palestinien occupé, ainsi que les actes de provocation et d'incitation à agir contre le peuple palestinien et les lieux saints de Jérusalem-Est occupée. Le Haram el-Charif, notamment, est sans cesse la cible de mesures illégales irresponsables ainsi que de discours et d'actes provocateurs, tels que la poursuite des fouilles menées par Israël, qui menacent directement le caractère sacré et la stabilité de ce lieu saint.

À ce propos, il faut mentionner la récente « cérémonie d'inauguration » d'un tunnel et d'un chemin souterrain, dit « Route des pèlerins », allant vers le Haram el-Charif depuis le quartier palestinien de Silwan à Jérusalem-Est occupée. Nous condamnons cet acte illégal qui intervient à la suite d'une série d'autres mesures illégales de cette nature prises à propos de ce quartier brutalement visé par les activités illégales d'implantation auxquelles Israël se livre depuis des années, comme la destruction d'habitations, les expulsions et les confiscations de terres. En outre, il est déplorable qu'à cette occasion, les responsables du Gouvernement israélien de droite aient été accompagnés par des représentants du Gouvernement américain, qui

19-11802 (F) 150719 160719

Merci de recycler

ont non seulement apporté leur appui à de telles activités illégales en territoire occupé, mais semblent aussi collaborer activement à la promotion et à la poursuite des plans de colonisation illégaux et destructeurs d'Israël, Puissance occupante, y compris ceux qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

De telles provocations et mesures illégales ne peuvent être ni ignorées ni acceptées, quels qu'en soient les auteurs ; il convient de les condamner fermement et d'y mettre un terme. La communauté internationale, dans son ensemble, et tous les États respectueux du droit, individuellement, doivent agir immédiatement pour réaffirmer la primauté du droit international, consolider le statu quo historique dans les lieux saints de Jérusalem et protéger comme il convient ces sites sacrés. Nous demandons notamment au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et d'exiger que soient respectées ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 476 (1980), 478 (1980) et 2334 (2016).

En l'absence de mesures sérieuses tendant à faire appliquer le principe de responsabilité, il est clair qu'Israël, Puissance occupante, persistera à se livrer à des actes illégaux à Jérusalem-Est occupée, et ainsi à révéler au grand jour sa volonté systématique de modifier illégalement et par la force le caractère, le statut et la composition démographique de Jérusalem, en grave violation du droit international humanitaire et des résolutions applicables des organes de l'ONU, et au mépris total de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2004 sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé. Sans l'adoption de mesures fermes, il n'y a aucun espoir de mettre un terme à ces activités destructrices et de sauvegarder la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, dont les possibilités de mise en œuvre ne cessent de s'amenuiser.

Le fait est qu'Israël s'emploie sans relâche à compromettre la viabilité de cette solution et à imposer dans les faits une solution à un seul État. En dépit des appels et des recours de la communauté internationale, Israël consolide son occupation, passe outre au droit international et bafoue effrontément le consensus international sur la nécessité de trouver une solution au conflit israélo-palestinien qui soit fondée sur les résolutions applicables des organes de l'ONU, le mandat de la Conférence de Madrid et l'Initiative de paix arabe. Jouissant désormais de l'appui sans réserve d'un membre permanent du Conseil de sécurité, la Puissance occupante envenime la situation en vue de parvenir à un point de rupture à partir duquel il deviendra impossible d'enrayer les tendances négatives sur le terrain.

À cet égard, nous rappelons l'avertissement qu'a lancé le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, Nikolay Mladenov, lorsqu'il a présenté le dernier rapport en date du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, demandant que des mesures énergiques soient immédiatement adoptées afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettent en péril la solution des deux États. À défaut de telles mesures, tout le monde devra faire face à une nouvelle réalité imposée par la Puissance occupante, une réalité inacceptable et à laquelle il faudra répondre conformément au droit international et aux normes relatives aux droits de l'homme, et non en faisant primer la force sur le droit.

Nous engageons donc une nouvelle fois la communauté internationale à camper fermement sur sa position juridique clairement établie au sujet du statut de Jérusalem. Les États doivent rejeter catégoriquement toutes les infractions et violations relatives à ce statut, exiger l'arrêt et l'annulation de toutes les décisions et mesures unilatérales, provocatrices et illégales et demander le plein respect des dispositions applicables du

droit international, notamment de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et de l'ensemble des résolutions applicables des organes de l'ONU, dont la résolution ES-10/19 sur le statut de Jérusalem, dans laquelle l'Assemblée générale a affirmé que « toute décision ou action qui visent à modifier le caractère, le statut ou la composition démographique de la Ville sainte de Jérusalem n'ont aucun effet juridique, sont nulles et non avenues et doivent être rapportées ».

Il est inadmissible et injustifiable que la communauté internationale soit restée muette à la suite de cette récente provocation et des autres actes illégaux commis à Jérusalem-Est occupée, sur lesquels nous avons constamment appelé l'attention, y compris dans ma lettre du 3 juin 2019. Il faut que des mesures soient prises pour protéger le caractère sacré du Haram el-Charif, où se trouve la mosquée Al-Aqsa, et de tous les autres lieux saints de Jérusalem, ville qui revêt une importance capitale pour les trois religions monothéistes. Il est crucial d'agir pour éviter un embrasement religieux, et il est tout aussi indispensable d'œuvrer pour protéger la présence du peuple palestinien dans Jérusalem ainsi que ses droits, qui sont de plus en plus gravement menacés.

Nous demandons que des efforts sérieux soient déployés pour faire appliquer le droit et respecter les obligations énoncées dans les résolutions des organes de l'ONU, dont la résolution ES-10/19, dans laquelle l'Assemblée générale a exigé que « tous les États respectent les résolutions du Conseil de sécurité concernant la Ville sainte de Jérusalem et s'abstiennent de reconnaître les actions et les mesures qui y sont contraires ». Il est temps de mettre fin à l'impunité dont Israël, Puissance occupante, a trop longtemps bénéficié et tiré profit au détriment du peuple palestinien, des perspectives de paix entre la Palestine et Israël et de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région.

Après tant d'années, il est évident que de simples paroles de condamnation ne suffiront pas à résoudre cette situation grave et dangereuse. La communauté internationale doit agir de toute urgence, dans le respect de ses obligations juridiques, politiques et morales concernant la question de Palestine. Nous exhortons en particulier le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités, à s'exprimer d'une seule voix et à agir sans délai pour faire respecter ses résolutions, en vue de mettre un terme aux crimes de la Puissance occupante, d'éviter une aggravation de l'instabilité et de préserver la possibilité de mettre en œuvre une solution juste et pacifique au conflit.

La présente lettre fait suite aux 668 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 3 juin 2019 (A/ES-10/819-S/2019/459), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits fondamentaux commis à l'encontre du peuple palestinien, et leurs auteurs être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**